

CIVISME

Déneigement des trottoirs :

Selon l'arrêté municipal en date du 9 janvier 1997, le nettoyage des trottoirs recouverts de neige ou de verglas est à la charge des propriétaires ou locataires riverains.

La responsabilité de tout accident subi par les usagers et résultant de l'impossibilité de circuler sur le trottoir incombe aux propriétaires ou locataires ci-dessus désignés.

L'emploi de sel de déneigement est autorisé pour faciliter la tâche des riverains.

